

Diagnostic bocager

Réalisé dans le cadre
de l'élaboration du plan local d'urbanisme

Argentré

Mai 2014

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE

TERRES d'**a**VENIR



Table des matières

Table des matières	2
Avant-propos.....	3
Avis au lecteur	4
1 – L’inventaire : méthodologie et observations.....	5
1.1 – Une présentation préalable de la démarche	5
1.2 – Un inventaire de terrain.....	5
1.2.1 – Les moyens matériels.....	5
1.2.2 – Les critères de classification des haies dans le contexte communal	5
1.3 – La restitution.....	11
1.3.1 – Deux réunions de restitution	11
1.3.2 – Les livrables	12
2 – Résultats opérationnels.....	13
2.1 – Biomasse bocagère disponible.....	13
2.2 – Prise en compte des haies dans le plan local d’urbanisme	13
2.2.1 – Rappel de la réglementation	13
2.2.2 – Le croisement des critères	14
2.2.3 – Le diagnostic, et après ?	16

Avant-propos

Par délibération en date du 17 janvier 2013, le conseil municipal d'Argentré a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. Conformément à l'article Article L121-1 du code de l'urbanisme, la commune s'est interrogée sur la préservation de son patrimoine naturel : maintien de la qualité de l'eau et du sol, protection des paysages, conservation des écosystèmes et de la biodiversité, préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Le maillage bocager, omniprésent dans le paysage d'Argentré, contribue à assurer l'ensemble de ces fonctions essentielles sur le territoire communal. C'est à ce titre que la multifonctionnalité de la trame bocagère a été intégrée à la phase de réflexion globale sur l'aménagement du territoire qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme. Le conseil municipal d'Argentré a confié à la Chambre d'agriculture de la Mayenne le soin de réaliser le diagnostic bocager, qui a été conduit conformément au contrat de prestation signé le 8 février 2013 entre les deux parties.

Le diagnostic bocager a pour objectif de porter à connaissance les informations nécessaires à une prise en compte de la trame bocagère dans les différentes parties du plan local d'urbanisme. La connaissance du maillage est indissociable de l'inventaire exhaustif des haies et de la description de leurs caractéristiques et de leurs fonctionnalités. Cet état des lieux quantitatif et qualitatif permet de décrire chacune des constituantes du maillage bocager ainsi que les enjeux liés à leur maintien sur le territoire. Ces données de terrain ont pour finalité de hiérarchiser les haies du territoire communal en fonction de l'importance de leurs rôles et de leur qualité intrinsèque. Cette approche permet à la municipalité d'avoir une vision globale de la trame bocagère, de choisir les haies les plus importantes à protéger dans le P.L.U. et de justifier ses décisions réglementaires.



Figure 1. – Bocage d'Argentré. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.

Soucieuse des enjeux agricoles de son territoire, l'équipe municipale a également tenu à travailler en concertation avec les agriculteurs et les propriétaires du foncier agricole de la commune. La mise en place d'une démarche de protection réglementaire des haies ne peut être effective que si elle est acceptée et respectée par les acteurs locaux.

La Chambre d'agriculture de la Mayenne a mobilisé une équipe pluridisciplinaire pour mener ce travail d'inventaire et d'analyse de la trame bocagère :

- Gérard CLOUET, conseiller forêt-bois-bocage-paysage, et Philippe CLAUDE, conseiller en développement local, pour l'élaboration de la méthodologie, la conduite de la réunion de présentation et la coordination d'ensemble de la prestation ;
- Mathieu REBENDENNE et Philippe BOULVRAIS, conseillers forêt-bois-bocage-paysage, chargés de l'inventaire de terrain, du traitement des données et de la restitution du travail ;
- Ghislaine GOHIER, technicienne géomatique, et Bertrand ROUX, chef de projet géomatique, pour le traitement des données et la réalisation des cartographies à l'aide d'outils géomatiques ;
- An LUONG, conseillère Aménagement-Urbanisme, concernant la coordination avec le plan local d'urbanisme.

Avis au lecteur

L'utilisation des données techniques de cette étude, pour les phases de description et d'analyse, est soumise à l'accord préalable des co-financeurs. Ces données, spécifiques au contexte territorial de la commune d'Argentré, ne sauraient être utilisées pour toute autre étude analogue.

Les données relatives à l'aménagement foncier réalisé dans le cadre de la L.G.V., représentées sur les deux cartes éditées pour ce diagnostic bocager, sont issues du Conseil Général de la Mayenne et n'ont pas encore de caractère définitif au moment de l'édition des cartes. Ces données restent la propriété intellectuelle du C.G. 53 et leur utilisation se limite strictement au champ de cette étude.

1 – L’inventaire : méthodologie et observations

1.1 – Une présentation préalable de la démarche

La phase de terrain est précédée d’une réunion de présentation à laquelle la commune convie les exploitants agricoles qui exercent sur le territoire communal et les propriétaires connus. Cette session d’information a pour but d’exposer à la profession agricole la démarche entreprise par la collectivité et ses objectifs. Elle rappelle le rôle des haies dans l’espace rural, expose la méthode d’inventaire et présente les outils de protection réglementaire des haies ainsi que leurs conséquences. Cette réunion tente de favoriser, par une bonne compréhension de la démarche, une meilleure acceptation des mesures réglementaires mises en place par le conseil municipal. La politique de préservation du bocage engagée par les communes portera ses fruits si les agriculteurs adhèrent au cheminement retenu : toute cristallisation de divergences autour de l’arbre reste possible et est à éviter.

1.2 – Un inventaire de terrain

La pertinence de l’inventaire et de l’analyse de la trame bocagère est indissociable de la collecte de données sur le terrain. Les relevés réalisés entre le 2 juillet et le 19 septembre 2013 par les conseillers spécialisés de la chambre d’agriculture de la Mayenne s’articulent autour de trois aspects majeurs :

- la cartographie exhaustive de l’ensemble du maillage bocager, qui permet une localisation et une comptabilisation du linéaire de haies. Il s’agit d’un préalable indispensable pour l’intégration de la haie dans le document d’urbanisme ;
- la description quantitative, mais aussi qualitative des haies (caractéristiques structurelles et rôles), souvent peu étudiée malgré les interprétations qu’elle permet ;
- un reportage photographique.

1.2.1 – Les moyens matériels

Dans un souci d’efficacité et de précision, l’enregistrement des données a été réalisé via l’utilisation d’une tablette électronique à écran tactile. Elle permet, grâce à une application conçue par les équipes de la chambre d’agriculture de la Mayenne et de la Sarthe, de collecter les informations dans le système d’information géographique *Quantum GIS*. Le tracé des haies peut donc être réalisé directement sur le terrain sur la base des orthophotos produites par l’institut géographique national (BD ORTHO® I.G.N. 2010) et du préinventaire aérien des haies réalisé de manière systématique et périodique par l’inventaire forestier national. Pour chaque entité tracée, un formulaire permet de saisir l’ensemble des données qualitatives décrites au point suivant. L’identification des éléments hydrographiques est basée sur les données présentes sur les cartes de l’institut géographique national (I.G.N.).

1.2.2 – Les critères de classification des haies dans le contexte communal

Différentes données techniques d’ordre quantitatif et qualitatif sont collectées sur le terrain afin de permettre une réflexion et une prise en compte globale du bocage dans le document d’urbanisme. Les relevés s’articulent autour de quatre thématiques, qui correspondent à une combinaison des principales fonctionnalités des haies :

- Fonction anti-érosive et hydraulique
- Fonction paysagère
- Enjeux agricoles
- Biodiversité

Les critères de classification intègrent les caractéristiques structurelles des haies (typologie et état de la végétation) et du maillage (organisation spatiale du réseau), qui exercent une influence à plusieurs niveaux. Ils prennent également en considération les particularités propres à chacune des fonctions, afin de compléter les données d'ordre général. Si les caractéristiques structurelles sont prises en compte de manière indirecte pour la fonction anti-érosive et hydraulique ainsi que pour la fonction paysagère, elles sont prépondérantes pour les enjeux agricoles et pour la biodiversité. Ces deux dernières thématiques ont ainsi été évoquées de manière croisée dans la 3^{ème} partie consacrée aux fonctionnalités structurelles.

Les paragraphes suivant détaillent les critères de classification retenus et leur intérêt, mais fournissent également quelques points de repère généraux sur les observations relevées sur le territoire communal.

Fonction anti-érosive et hydraulique

Les haies hydrologiquement actives contribuent directement à la protection du sol et de la ressource en eau dans la mesure où elles ont la capacité de contrôler les flux physiques et géochimiques. La trame bocagère constitue :

- un obstacle à l'érosion des sols. Le maillage bocager limite l'entraînement des éléments les plus riches, notamment les limons et la matière organique, en ralentissant le ruissellement de l'eau dans la pente et en favorisant son infiltration dans le sol ;
- un filtre pour les substances polluantes (nitrates, phosphates, biocides), plus particulièrement en bordure de bas-fonds humides et le long des cours d'eau.



Figure 2. – Haie anti-érosive en position médiane, dans le sens des courbes de niveau.
Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.

L'identification d'un rôle anti-érosif et hydraulique est suivie de son report dans le formulaire de description des haies. Afin d'affiner l'appréciation de l'importance de cette fonctionnalité pour les haies inventoriées, trois critères d'évaluation ont été intégrés à l'ensemble des données collectées :

- la position en bordure de cours d'eau répertorié sur la carte I.G.N., qui permet de distinguer les ripisylves, soumises à une réglementation particulière. La végétation rivulaire joue un rôle de stabilisation des berges et d'épuration de l'eau de première importance ;
- la position par rapport au sens de la pente, essentielle dans l'évaluation du caractère hydrologiquement actif. Le niveau de fonctionnalité est évalué sur la base de deux indicateurs :
 - la position dans le sens des courbes de niveau, la plus efficace ;
 - la position dans un sens intermédiaire, à l'efficacité plus modérée ;
- le niveau de positionnement dans la pente, qui permet de juger du degré d'importance de la haie pour la protection du sol et de la ressource en eau sur la base de trois niveaux :
 - la position haute, qui constitue un premier rempart d'efficacité limitée en sommet de pente ;
 - la position médiane, fondamentale dans le contrôle des flux physiques ;
 - la position basse, primordiale dans le contrôle des flux géochimiques comme physiques.

La qualité structurelle de la haie et la présence de talus, qui accroît l'efficacité de la haie, sont également pris en considération par les techniciens au cours des relevés dans l'attribution d'un rôle anti-érosif ou hydraulique.



Figure 3. – Ripisylve d’aulne glutineux, bien structurée, de type taillis. Photo : Mathieu REBENDENNE. 2013.



Figure 4. – Le peuplier noir, essence sauvage rare constituant la ripisylve de ce petit cours d’eau. Photo : Mathieu REBENDENNE. 2013.

Repères sur Argentré...

La commune d’Argentré compte un réseau hydrographique dense, avec de nombreux petits cours d’eau affluents de la Jouanne. Les enjeux liés à la protection des sols et de la qualité de l’eau sont tout aussi importants le long de ces petits cours d’eau que dans les vallées encaissées dans lesquels ils évoluent.

La ripisylve est bien présente le long de la Jouanne, où néanmoins quelques tronçons déficitaires sont recensés. Elle est en revanche parfois plus disparate le long des petits cours d’eau. De nombreuses bandes boisées complètent l’action anti-érosive des haies le long des coteaux. Les secteurs de pente plus modérée souffrent quant à eux plus fréquemment d’un manque de haies. La longueur de pente parfois importante peut provoquer l’apparition de phénomènes érosifs moins visibles mais préjudiciables sur le long terme. La trame en place pourrait être avantageusement confortée par l’implantation de nouvelles haies hydrologiquement actives.

Fonction paysagère

La présence de haies bocagères dans le paysage est un élément structurant pour diverses raisons. Les haies auxquelles est attribué un intérêt paysager répondent à l’un des critères suivants :

- l’ensemble du réseau de haie crée de la profondeur dans le paysage par la délimitation de plans successifs. Un paysage sans profondeur n’attire pas le regard ;
- les haies peuvent contribuer à former des écrans opaques et à créer des ambiances intimes plus ou moins marquées selon le degré de continuité. Cette configuration est fréquente dans les maillages denses ainsi que le long des chemins creux et des axes routiers bordés de haies ;
- les haies favorisent l’intégration des bâtiments dans le paysage rural, en constituant des éléments de transition entre les arêtes vives du bâti et les formes arrondies du relief. Les haies, même si elles ne masquent pas les bâtiments, équilibrent de leur volume l’élément bâti.

L’importance du rôle paysager est pondérée sur la base d’indicateurs d’évaluation qui prennent en compte la visibilité de la haie :

- visibilité importante, en bordure de voirie (axes routiers, chemins de randonnée), en ligne de crête ou exposée visuellement ;
- Visibilité moyennement importante.



Figure 5. – Profondeur de champ. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 6. – Alignements accompagnant le chemin. Photo : Philippe BOULVRAIS, 2013.



Figure 7. – Faciès typique des chemins creux bocagers, appréciés des randonneurs. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 8. – Faciès typique des chemins creux bocagers, appréciés des randonneurs. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 9. – Ecran semi-transparent en bordure de chemin, favorable à une perception du paysage. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 10. – Ce châtaignier remarquable a un intérêt paysager indéniable. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 11. – Les travaux de la L.G.V. modifient en profondeur le paysage. Photo : Mathieu REBENDENNE. 2013.



Figure 12. – Les travaux de la L.G.V. modifient en profondeur le paysage. Photo : Mathieu REBENDENNE. 2013.

Fonctionnalités structurelles : application à la biodiversité et aux enjeux agricoles

L'évaluation des caractéristiques structurelles des haies permet de cibler leur potentiel en termes de production de bois (productivité), d'intérêt zootechnique et agronomique (brise-vent, auxiliaires des cultures, etc.), d'adéquation avec l'évolution du parcellaire (structures relictuelles de type têtards vestiges de haie souvent liées à un phénomène d'inclusion dans le parcellaire, etc.) et de capacité d'accueil pour la biodiversité (refuge et disponibilité alimentaire). Ces notions de structure sont également indirectement prises en compte dans l'évaluation du rôle anti-érosif et de la fonction paysagère. La description des caractéristiques intrinsèques des haies inventoriées repose sur deux indicateurs, relevés à l'aide d'un formulaire pour chacune des haies :

- la structure de la haie, identifiée via une typologie départementale élaborée par la Chambre d'agriculture de la Mayenne. Huit types de haie, regroupés en trois grandes catégories, sont différenciés :
 - haies hautes : haies trois strates et taillis ;
 - haies basses : haies arbustives, lices taillées et jeunes haies de moins de 20 ans ;
 - haies en phase de régression structurelle : têtards vestiges de haie, alignement d'arbres hors têtards et talus nus. La pérennité de ces structures est en général limitée dans le temps en l'absence de renouvellement à moyen terme.
- l'état général de la haie qui donne des indications sur les possibilités d'évolution du maillage à long terme. Un bon développement de la haie est relevé tout comme un état de vieillissement ou de dégradation marqué.



Figure 13. – Haies trois strates en bon développement. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 14. – Un bel alisier pour cette haie trois strates. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 15. – Haie trois strates d'ormes têtards remarquables ayant résisté à la graphiose. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 16. – Haie trois strates d'ormes lisses rares ayant résisté à la graphiose. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 17. – Haie trois strates dégradée par brûlis. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Figure 18. – Haie relictuelle de châtaigniers. Photo : Philippe BOULVRAIS, 2013.



Figure 19. – Haie trois strates sur talus mur. Photo : Philippe BOULVRAIS, 2013.



Figure 20. – Haie de type taillis le long du chemin. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.

Ces informations relatives à chacune des composantes du maillage bocager sont complétées par d'autres données structurelles à caractère général. Elles ont trait à la configuration de la trame bocagère communale, c'est-à-dire au positionnement de chacune des composantes par rapport aux autres haies du réseau. L'outil géomatique permet de prendre en considération le degré de connexion et la longueur des haies, sur la base du géoréférencement des haies (cartographie dans un système d'information géographique). L'exploitation de ces données a pour objectif de prendre en compte l'évolution du parcellaire agricole (haies isolées de faible longueur incluses dans le parcellaire et potentiellement gênantes, etc.) et les enjeux de biodiversité (notion de corridor écologique, rôle des intersections de haies en tant qu'abri pour la faune, etc.).

Repères sur Argentré...

Un linéaire de **278,182 km** de haies a été relevé sur le territoire communal d'Argentré pour une surface agricole utile (S.A.U.) estimée à 2780 ha, ce qui donne une densité moyenne d'environ **100,1 m/ha de S.A.U.**, située au-dessus de la moyenne départementale qui avoisinerait les 70 m/ha. Le croisement des relevés de terrain avec les orthophotos de l'institut géographique national utilisées pour l'inventaire (BD ORTHO® I.G.N. 2010) permettent de constater la faible proportion d'arasements depuis environ trois ans (hors L.G.V.).

Type de haie	Linéaire total (km)	Proportion du linéaire total (%)
Trois strates	131,223 km	47,17%
Taillis	44,745 km	16,08%
Arbustive	44,047 km	15,83%
Lice taillée	5,778 km	2,08%
Jeune haie de moins de 20 ans	11,650 km	4,19%
Têtards vestiges de haie	5,379 km	1,93%
Alignement d'arbres hors têtards	30,308 km	10,90%
Talus nu	5,051 km	1,82%
Ensemble des haies	278,182 km	100%

La commune compte **63,26 %** de haies hautes, soit une large majorité, ainsi que **22,10 %** de haies basses et néanmoins **14,64 %** de structures régressives (40,738 km), qui ont une pérennité très limitée en l'absence de renouvellement à moyen terme. Les haies dégradées, toutes structures confondues, représentent une proportion sensible du linéaire global. C'est près de la moitié du linéaire qui nécessite une restauration si l'ensemble du linéaire de structures régressives, tous états de développement confondus, est ajouté à la proportion de haies dégradées. Les **11,650 km** de plantation réalisés ces dernières années (**4,19 %** du linéaire actuel) ne compensent pas la régression structurelle actuelle du bocage, principalement due à un phénomène de vieillissement des haies non compensé par les pratiques de gestion (déficit de renouvellement). Cette évolution se traduit par une augmentation du linéaire dégradé et par un phénomène de régression typologique, des haies hautes vers les structures régressives (têtards vestiges de haies, alignements d'arbres hors têtards et talus nus).

1.3 – La restitution

1.3.1 – Deux réunions de restitution

L'ensemble des conclusions issues de l'interprétation des résultats ont été présentées à l'équipe municipale, aux agriculteurs et aux propriétaires le 26 mai 2014 à Argentré. Les objectifs de cette réunion étaient de présenter les résultats de l'étude, en évoquant les critères de classification des haies, la méthode de croisement des critères, le réseau de haies à caractère sensible, les outils de protection réglementaire et leurs conséquences ainsi que les actions de pérennisation du maillage bocager. Un soin particulier a été porté sur les illustrations : schémas et photos, pour la meilleure

appropriation des données techniques. Ces échanges ont abordé de nombreux thèmes de manière à dresser un portrait fidèle des multiples facettes du maillage bocager communal. Ils ont permis d'expliquer aux acteurs du monde agricole les raisons de la mise en œuvre de cette étude pour le plan local d'urbanisme, ainsi que les objectifs de l'équipe municipale en matière de réglementation.

1.3.2 – Les livrables

Plusieurs supports, à partir desquels la collectivité est libre de communiquer, regroupent les résultats de ce travail d'inventaire. L'équipe municipale a désormais à sa disposition, en version numérique (P.D.F. et S.I.G.) sur CD et en version papier (double exemplaire) :

- deux cartes thématiques illustrant les différents sujets abordés concernant les structures bocagères :
 - la carte 1 « inventaire typologique exhaustif des haies », qui comprend le résultat brut de la phase d'inventaire ;
 - la carte 2 « réseau de haies à caractère sensible », qui comprend les différents niveaux de hiérarchisation des haies ;
- un diaporama (document PowerPoint), conçu pour la présentation finale des résultats à l'équipe municipale et pour la réunion de restitution au monde agricole ;
- ce rapport de synthèse, qui récapitule le contexte de l'étude, la méthodologie appliquée, les particularités éventuelles de la commune et les résultats opérationnels de l'inventaire.

2 – Résultats opérationnels

2.1 – Biomasse bocagère disponible

Les données structurelles collectées lors de la phase d'inventaire de terrain (typologie et état de la végétation) permettent de réaliser une approche simplifiée de la biomasse bocagère disponible sur le territoire communal. Il s'agit d'une estimation de la disponibilité brute : les contraintes techniques, environnementales, sociales et économiques qui limitent la mobilisation effective des bois ne sont pas prises en considération. Il s'agit également d'une disponibilité à l'instant présent : le vieillissement de la ressource bocagère et son exploitation sans renouvellement peuvent conduire à un appauvrissement à moyen terme du capital bois.

Seules les haies présentant un intérêt pour la production de bois (haies de type trois strates ou taillis, en bon développement ou dégradées) sont prises en compte dans le calcul de la biomasse bocagère disponible. Les jeunes haies, qui sont généralement destinées à évoluer vers le type trois strates ou taillis, sont également ajoutées au capital disponible, tout comme les têtards vestiges de haie, issues de la régression de haies pluristrates, qui peuvent encore fournir du bois malgré leur pérennité limitée.

Type de haie	Linéaire (km)	Volume de biomasse potentiel (MAP/an)	Pour un cycle d'exploitation de 15 ans
Haie trois strates	131,223 km	1312 MAP/an	
Taillis	44,745 km	447 MAP/an	
Jeune haie de moins de 20 ans	11,65 km	194 MAP/an	
Têtards vestiges de haie	5,379 km	72 MAP/an	
Ensemble des haies	192,997 km	2025 MAP/an	

Le maillage bocager productif de la commune d'Argentré donnerait une quantité de biomasse totale de 30375 MAP, soit une possibilité de prélèvement annuelle totale de 2025 MAP/an pour un cycle d'exploitation de 15 ans. Cette biomasse permettrait d'alimenter environ 50 chaudières de 30 kW, pour une consommation annuelle de 40 MAP.

2.2 – Prise en compte des haies dans le plan local d'urbanisme

2.2.1 – Rappel de la réglementation

Le plan local d'urbanisme est tenu de respecter les principes énoncés dans l'article L121-1 du Code de l'urbanisme qui stipule que : « [...] les plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable [...], la réduction des émissions de gaz à effet de serre, [...] la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité [...] de l'eau, du sol [...], des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles [...], des pollutions et des nuisances de toute nature ». Ces sujets d'étude correspondent à de nombreuses fonctions assurées par les réseaux de haies. Le champ d'action dont dispose les communes les prédisposent donc à une prise en compte assez complète du maillage bocager lors de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Certains éléments du paysage peuvent être identifiés dans le règlement du PLU. Ils sont alors repérés dans un document graphique et font l'objet d'articles spécifiques du règlement écrit, destinés à assurer leur protection. Le Code de l'urbanisme met à la disposition des collectivités deux outils juridiques :

- Article L. 130-1, espaces boisés classés (E.B.C.) : « Peuvent être classés comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement

peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies et réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

- Article L. 123-1-5-III-2° (anciennement L. 123-1-5-7°), Loi Paysage : « Le règlement peut « [...] Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

L'espace boisé classé est une mesure de protection contraignante, qui rapporte une réponse réglementaire très stricte entraînant le rejet de plein droit des demandes d'arasement. Les coupes et abattages d'arbres peuvent être potentiellement soumis à déclaration préalable. La suppression d'un E.B.C. ne peut être faite que dans le cadre d'une procédure lourde de révision du document d'urbanisme. L'espace boisé classé est donc un outil de protection à manier avec précaution, qui peut être éventuellement envisageable pour une portion mineure des haies à enjeux forts, telles que les ripisylves, déjà protégées au titre de la Directive Nitrates qui n'autorise aucun arrachage. Néanmoins, il est possible et souvent préférable de préférer l'utilisation de la Loi Paysage à l'instauration d'espaces boisés classés.

L'identification des haies au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme permet d'autoriser leur arrachage et de le soumettre à compensation environnementale équivalente. Cette réglementation souple est judicieuse pour protéger le patrimoine bocager sans hypothéquer les possibilités de travaux d'aménagement (mise au gabarit d'une voirie, aménagement parcellaire, etc.). Elle présente l'avantage de ne pas nécessiter une révision du PLU en cas d'intervention sur les haies. Ce mode de protection permet d'accompagner la dynamique d'évolution de la trame bocagère, dans un contexte d'évolution constante des pratiques agricoles : la réglementation mise en place par l'équipe municipale doit permettre de protéger le maillage bocager sans le figer, en permettant les adaptations nécessaires au bon fonctionnement des exploitations (entrées de parcelles, regroupement parcellaire suite aux échanges fonciers, reconfiguration des parcelles, etc.). Les opérations de gestion ne sont pas concernées par la réglementation au titre de la loi paysage. Un règlement qui autorise la destruction limitée (5 m de large par ex.) pour des entrées de parcelles peut également être envisagé pour certaines haies, sans demande de compensation.

La procédure de destruction des haies identifiées au titre de la loi paysage consiste en une déclaration préalable en mairie. Une commission municipale comportant des agriculteurs et des membres de l'équipe municipale peut être constituée afin de statuer sur les demandes de destruction et les projets de reconstitution de haies en compensation. Elle peut s'appuyer si besoin sur une expertise professionnelle.

Afin de faciliter l'intervention des collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de protection et dans la mobilisation des outils réglementaires adaptés à la préservation du bocage, la direction départementale des territoires et la Chambre d'agriculture de la Mayenne ont élaboré conjointement un guide méthodologique permettant, lors de l'élaboration des PLU, de prendre en compte le bocage afin d'en assurer une protection à la fois adaptée, réelle et souple.

2.2.2 – Le croisement des critères

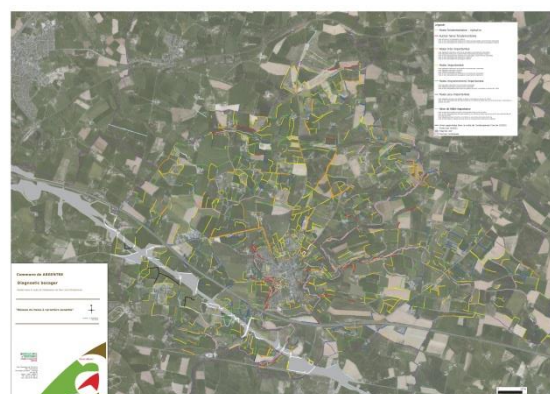
Les critères de classification ont été croisés entre eux afin de pouvoir hiérarchiser les haies de manière objective. L'exploitation des données récoltées lors de la phase d'inventaire permet ainsi de mettre en évidence les haies les plus structurantes du territoire, sur la base de leurs qualités structurelles (typologie et état de la végétation) et de leurs fonctionnalités (fonction anti-érosive et hydraulique, intérêt paysager, enjeux agricoles, intérêt pour la biodiversité). Ces haies pourront faire l'objet de mesures de préservation dans les documents d'urbanisme. Les critères sont pris en

compte de manière simultanée. La méthode retenue pour le croisement des critères et les niveaux de hiérarchisation correspondants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Niveaux de hiérarchisation	Critères de hiérarchisation
Haies fondamentales	• Ripisylve • Haie antiérosive et paysagère majeure • Haie en bon développement antiérosive majeure et paysagère moyennement importante • Haie en bon développement antiérosive moyennement importante et paysagère majeure
Haies très importantes	• Haie dégradée antiérosive majeure et paysagère moyennement importante • Haie dégradée antiérosive moyennement importante et paysagère majeure • Haie en bon développement antiérosive et paysagère moyennement importante • Haie en bon développement antiérosive majeure • Haie en bon développement paysagère majeure
Haies importantes	• Haie dégradée antiérosive et paysagère moyennement importante • Haie dégradée antiérosive majeure • Haie dégradée paysagère majeure • Haie en bon développement antiérosive moyennement importante • Haie en bon développement paysagère moyennement importante
Haies moyennement importantes	• Haie dégradée antiérosive moyennement importante • Haie dégradée paysagère moyennement importante • Haie en bon développement de type trois strates ou taillis, connectée ou de plus de 100 m
Haies peu importantes	• Haie dégradée de type trois strates ou taillis, connectée ou de plus de 100 m • Haie en bon développement de type arbustive, lice taillée ou jeune haie de moins de 20 ans, connectée ou de plus de 100 m
Haies de faible importance	• Haie de type trois strates ou taillis, déconnectée et de moins de 100 m • Haie en bon développement de type arbustive, lice taillée ou jeune haie de moins de 20 ans, déconnectée et de moins de 100 m • Haie dégradée de type arbustive, lice taillée ou jeune haie de moins de 20 ans • Haie de type têtards vestiges de haie, talus nu ou alignement d'arbres hors têtards

Le géoréférencement des données, qui autorise le croisement de multiples informations, permet aussi de produire des cartes thématiques. Les six niveaux de hiérarchisation des haies ont ainsi été représentés sur la carte « réseau de haies à caractère sensible ».

Figure 21. – Carte 2 « réseau de haies à caractère sensible ». Source : Chambre d'agriculture de la Mayenne, 2014.



2.2.3 – Le diagnostic, et après ?

Traduction du diagnostic bocager dans le plan local d'urbanisme

Les données d'inventaire ont pour objectif premier une prise en compte du bocage dans le plan local d'urbanisme. Les données recueillies sur le terrain ont été traitées de manière à mettre en évidence et à hiérarchiser les haies de bonne qualité jouant un rôle important sur le territoire. L'équipe municipale dispose désormais d'une base objective pour choisir des haies à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Il est préférable que la réglementation ne porte en que sur une partie du linéaire, celui qui est qualitativement le plus intéressant, c'est-à-dire les haies les plus structurantes du territoire. Les haies à privilégier sont les haies de bonne qualité structurelle, de longueur suffisante, connectées à un réseau cohérent, d'intérêt antiérosif et paysager important. Le plan local d'urbanisme peut aussi avantageusement prendre en compte les haies déjà identifiées pour leur intérêt (ripisylves, etc.). Il est préférable de mener ce processus de sélection des haies destinées à être classées en étroite collaboration avec les agriculteurs et les propriétaires du foncier agricole : la qualité de l'information et des échanges est déterminante pour l'acceptation de la réglementation qui sera mise en place par le conseil municipal.

Le diagnostic bocager constitue une aide à la décision dans le choix des haies à prendre en compte dans le P.L.U., mais permet également à la municipalité d'expliquer des choix stratégiques. Le rapport de présentation du P.L.U. doit en effet expliciter la méthode et le résultat de l'inventaire. Enfin, en ce qui concerne la traduction dans le règlement, les prescriptions réglementaires doivent être suffisamment souples afin de permettre l'évolution des parcellaires agricoles sans remettre en question l'efficacité de la protection du bocage.

Un besoin de gestion durable pour pérenniser

Le niveau de présence du bocage à l'échelle d'une commune peut s'apprécier à partir de la densité de haies qui permet de se situer par rapport aux autres communes. Le maillage bocager d'Argentré présente une densité nettement supérieure à la moyenne départementale. Par ailleurs, la réalisation des relevés de terrain sur les orthophotos de l'institut géographique national de 2010 (BD ORTHO® I.G.N. 2010) permettent de constater une tendance nette à la diminution de la fréquence des arrachages depuis 2010 (recensement sur le terrain des haies arrachées depuis 2010). L'essentiel des arrachages constatés sur la commune au cours des trois dernières années sont liés aux travaux d'infrastructures publiques.

Cependant, cette apparente stabilité de la maille bocagère masque une tendance nette à la régression structurelle par un phénomène de vieillissement des haies lié à une absence de renouvellement des structures bocagères. En outre, les haies conservées peuvent également se détériorer par trop forte pression agricole (absence de mise en défend, pratiques d'entretien inadaptées, etc.) qui les conduit à décliner puis disparaître. Le plan local d'urbanisme présente un potentiel de préservation limité : une mesure de protection ne peut se substituer à des pratiques de gestion durable, seules garantes de la pérennité des haies.



Figure 22. – Exploitation sans renouvellement.
Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.

La préservation et la remise en état du réseau bocager est conditionnée par l'implication réelle et le volontarisme des acteurs locaux qu'il est nécessaire de favoriser. La commune a la possibilité de réutiliser de valoriser les données de l'inventaire pour réaliser une animation à l'échelle communale dans l'objectif de créer une véritable dynamique autour des haies. Ce travail d'animation tente de faire prendre conscience de l'intérêt du bocage et proposer des actions concrètes d'aménagement et de gestion permettant de redonner une cohérence globale au réseau bocager. Diverses actions ponctuelles peuvent potentiellement en découler :

- des plantations complémentaires (avec possibilité de subventionnement) :
 - pour conforter la trame en place ;
 - suite à un réaménagement parcellaire ;
- des restaurations de haies dégradées ;
- des actions de formation participative à destination des agriculteurs sur les méthodes de conduite des haies ;
- des projets de valorisation pour une valeur économique de la haie ;
- des démarches de structuration et d'organisation des projets par la réalisation de plans d'aménagement et de gestion durable.



Figure 23. – Dégradation de la haie par le vieillissement. Photo : Mathieu REBENDENNE,



Figure 24. – Dégradation de la haie par le bétail. Photo : Mathieu REBENDENNE, 2013.



Commune de ARGENTRE

Diagnostic bocager

Réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

" Inventaire typologique exhaustif des haies "

N

Echelle : 1/10000ème
Mai 2014

agricultures
& TERRITOIRES

CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE

Pôle Technique et territoire
Parc Technopôle
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36135
53061 LAVAL cedex 9
Tél : 02 43 67 38 14
Fax : 02 43 67 38 99

TERRES d'AVENIR

Carte 1 : Inventaire typologique exhaustif des haies

Haies hautes de bonne qualité structurale

Trois strates

Taillis

Haies basses de bonnes qualité structurale

Arbustive

Lice taillée

Jeune haie de moins de 20 ans

Haies en phase de régression structurale

Têtards vestiges de haie

Alignement arbres hors têtards

Talus nu

Haies supprimées (en blanc)

Les haies représentées en trait plein sont en bon développement et les haies représentées en pointillé sont dégradées.

Haies supprimées dans le cadre de l'aménagement foncier (CG53)

Plantation (CG53)

Contour communes

Emprise LGV

0

500 m

